

Aux créanciers et juges du  
concordat dans les affaires

- SAirGroup
- SAirLines  
Swissair Schweiz. Luft-  
verkehr AG
- Flightlease AG

Küsnacht, le 10 mai 2002  
Wü/cb

### **Rapport intermédiaire du commissaire**

Mesdames, Messieurs,

Messieurs les juges du concordat,

Le présent rapport intermédiaire sera envoyé fin mai 2002 aux créanciers de SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG, en annexe à la convocation à l'assemblée des créanciers. Dans le cas de Swissair Schweizerische Luftverkehr AG (ci-après "Swissair"), il n'a pas encore été possible d'enregistrer tous les créanciers. Je ne suis donc pas en mesure, aujourd'hui, de faire parvenir ce rapport intermédiaire individuellement à chacun des créanciers de cette société. Il sera cependant publié immédiatement sur mon site Web [www.sachwalter-swissair.ch](http://www.sachwalter-swissair.ch) et envoyé ultérieurement à tous les créanciers de Swissair.

En ce qui concerne le déroulement de la procédure de sursis concordataire depuis le 12 mars 2002, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport intermédiaire suivant.

## **1. GENERALITES**

Le 31 mars 2002, le transfert des activités aériennes de Swissair à Crossair a été mené à bien, conformément aux plans et sans problèmes. Ce résultat satisfaisant a été obtenu, en dépit de la complexité du contexte, grâce à un engagement exceptionnel de la part de toutes les parties prenantes. Je remercie les collaborateurs du groupe Swissair pour le travail accompli et souhaite à Crossair bon vol vers un avenir prometteur.

Du côté de Swissair, les travaux relatifs au projet Phénix+ sont ainsi, pour l'essentiel, achevés. Le seul point restant en suspens est le règlement, entre Swissair et la Confédération helvétique, des prêts d'un montant total de CHF 1,45 milliard.

## **2. VENTE D'ACTIFS**

### **2.1 Transactions spécifiques**

- *Volare*: SAirLines a conclu avec M. Gino Zocchai un contrat portant sur la vente de la participation de 48,62% dans le capital-actions de Volare Group S.p.A. et de 19 367 133 obligations convertibles de Volare Group S.p.A au prix de vente global de CHF 21 572 044,--. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, SAirGroup a dû réduire sa créance sur Air Europe, une société filiale de Volare Group, de CHF 20 millions à CHF 14 214 708,--, afin de permettre l'assainissement de la société. Gino Zocchai est le président du conseil d'administration de Volare Group. L'accord devrait permettre de recapitaliser, et donc de sauver Volare Group qui est en mauvaise posture, ainsi que ses sociétés filiales. Cette réduction rapportera aux sociétés du groupe Swissair non seulement le produit de la vente mais aussi de meilleures perspectives quant au paiement de leurs créances. Par décision du 20 mars 2002, le juge du concordat au Tribunal de district de Zurich a approuvé la transaction. L'accord a été conclu sous réserve de l'assentiment des autorités antitrust italiennes. Jusqu'à présent, la transaction n'est pas encore effective.

- *Cargologic*: SAirLines et SAirGroup ont conclu avec Rhenus Alpina AG, Bâle, un contrat portant sur la vente de l'ensemble du capital-actions de Cargologic AG, Kloten, sur les droits à la marque "Cargologic" ainsi que sur les noms de domaine "cargologic.com", "cargologic.org", "cargologic.info" et "cargologic.biz". Cargologic AG se trouve en sursis concordataire. Dans le contrat de vente, l'acquéreur s'engage à assainir la société. L'obligation d'assainissement englobe toutes les créances annoncées lors de l'appel aux créanciers et non contestées par Cargologic AG. Je me réjouis de ce qu'il a été possible de trouver une solution satisfaisante pour les créanciers et les collaborateurs de Cargologic AG. En cas de sursis concordataire ou de faillite de Cargologic AG, les collaborateurs auraient été licenciés et les créanciers auraient dû renoncer à au moins une partie de leurs créances. Par décision du 19 mars 2002, le juge du concordat au Tribunal de district de Zurich a approuvé la transaction. Le contrat a été entre-temps exécuté.
- *Groupe Gate Gourmet*: Fin mars 2002, SAirLines, SAirGroup et Swissair ont conclu avec Texas Pacific Group un contrat portant sur la vente du groupe Gate Gourmet. Le prix de vente pour le groupe Gate Gourmet, net de dettes (c'est-à-dire net de dettes financières vis-à-vis de banques et de sociétés du groupe Swissair), s'élève à CHF 1,075 milliard. Ce prix n'est pas suffisant pour couvrir les dettes financières du groupe Gate Gourmet, lesquelles sont supérieures à CHF 1,8 milliard. Pour permettre l'exécution du contrat avec Texas Pacific Group, il est par conséquent nécessaire que soit trouvé un accord sur la répartition du produit de la vente entre les créanciers concernés du groupe Gate Gourmet, en particulier entre SAirGroup, SAirLines, Swissair ainsi que SAirGroup Finance (USA) Inc. et SAirGroup Finance (NL) B.V. A ce jour, cela n'est pas le cas. C'est surtout de la part de SAirGroup Finance (USA) Inc. - la société qui a émis l'emprunt en USD - et plus précisément de la part d'un groupe de créanciers de cette société, que sont élevées des prétentions que SAirGroup considère inacceptables.

Dès qu'un accord sera trouvé entre les créanciers du groupe Gate Gourmet, la transaction pourra être soumise à l'approbation des

juges du concordat. Elle ne sera exécutée qu'après obtention de l'assentiment des juges du concordat.

- *Groupe Nuance*: SAirLines et SAirGroup ont conclu, mi-avril 2002, avec Noel International SA, un contrat portant sur la vente du groupe Nuance. Le prix de vente pour le groupe Nuance, net de dettes, s'élève à CHF 395 millions. Il est suffisant pour couvrir toutes les dettes financières. Cette vente devrait rapporter à SAirLines, propriétaire du groupe Nuance, une entrée de fonds de plus de CHF 100 millions.

La vente est encore sujette à l'approbation du juge du concordat et des autorités antitrust. Par conséquent, plusieurs semaines devraient s'écouler avant l'exécution de la transaction.

- *Droits sur 17 avions Airbus*: Flightlease AG ainsi qu'une société étrangère du groupe Flightlease ont conclu avec Crossair un contrat portant sur la vente de l'intérêt économique dans 17 avions Airbus relevant d'une structure de "German Leverage Lease", au prix de USD 390 millions. Le transfert des contrats de leasing s'est effectué avec effet au 31 mars 2002. Sur le prix de vente brut, les sociétés Flightlease ont reçu, une fois toutes les déductions réalisées, un produit net de plus de USD 100 millions. Flightlease AG a retiré de cette transaction environ CHF 85 millions. Cet accord a permis d'éviter la résiliation imminente des contrats de leasing par les donneurs de leasing, ce qui aurait entraîné la naissance de créances en dommages-intérêts contractuels de l'ordre de EUR 75 millions. Le juge du concordat au Tribunal de district de Bülach a approuvé cette transaction par décision du 22 mars 2002. Elle a été entre-temps réalisée.
- *1 moteur de rechange*: Flightlease AG a vendu à United Technologies Corporation, East Hartford, Etats-Unis, un moteur de rechange usagé pour avion MD-11 au prix de USD 1,9 million. Ce moteur n'a plus été utilisé ces derniers temps. Dans un avenir proche, il aurait fallu s'attendre à des frais de maintenance de l'ordre de USD 1 à 2 millions. L'acheteur a repris le moteur dans son état actuel, sans obligation de garantie de la part de Flightlease AG. La vente à cette date a par ailleurs

permis d'économiser les frais de stockage futurs. Le juge du concordat au Tribunal de district de Bülach a approuvé la vente. La transaction a été entre-temps exécutée.

- *Matériel de bord*: Swissair a vendu à Crossair une partie du matériel de bord (vaisselle, couverts, verres, tasses, pichets, trolleys, serviettes, etc.), à la valeur de liquidation nette estimée par des experts à CHF 8 millions. Initialement, Crossair n'était pas disposée à payer plus qu'une fraction de la valeur de liquidation. Swissair et Crossair sont toujours en pourparlers au sujet de la vente d'autres équipements, uniformes et mobiliers. Le prix de vente en sera négocié sur la base des estimations établies par des experts. Les transactions seront soumises à l'approbation du juge du concordat.

## **2.2 Projets en cours de règlement**

Les projets relatifs à la vente de SR Technics et d'Avireal sont toujours en cours de règlement. En ce qui concerne la vente de la participation de SAirLines dans Cargolux, les premières mesures préparatoires ont été engagées.

## **3. MARQUE "SWISSAIR"**

En accord avec moi-même, SAirGroup, SAirLines et Swissair ont décidé de ne pas introduire de recours contre la décision du juge unique au Tribunal de commerce du canton de Zurich en date du 4 mars 2002. Dans sa décision, le juge unique avait refusé d'interdire à Crossair, à titre de mesure provisionnelle, de se présenter sur le marché sous l'appellation "Swiss" et d'utiliser la raison sociale "Swiss Air Lines". La décision du groupe Swissair a été prise en reconnaissant que les voies de recours disponibles n'auraient pas permis de modifier le statu quo. Le groupe Swissair et moi-même sommes toujours d'avis que Crossair viole par son comportement les droits à la marque du groupe Swissair, ce dont il a été fait expressément état par écrit auprès de Crossair. Par ailleurs, il a été précisé que le groupe Swissair se réservait expressément tous moyens juridiques, en particulier toutes actions ordinaires, que ce

soit en Suisse ou à l'étranger, contre Crossair ainsi que contre Swiss Air Lines Ltd. Crossair a entre-temps décidé d'utiliser comme raison sociale non pas "Swiss Air Lines Ltd." mais "Swiss International Air Lines Ltd."

#### **4. ÉTAT AU 5 OCTOBRE 2001**

Les travaux relatifs à l'inventaire des actifs des sociétés en sursis concordataire seront achevés dans les jours prochains. Ce sera également le cas en ce qui concerne la saisie des annonces de créances pour SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG. Actuellement, les sociétés sont occupées à prendre position sur les créances produites. Les états pour, respectivement, SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG seront établis fin mai 2002. A partir du 3 juin 2002, ils seront à la disposition des créanciers dans le cadre de leur possibilité de consultation du dossier. A la même date, les états seront publiés sur mon site Web. Lors de chacune des assemblées des créanciers, je commenterai en détail l'état de la société en cause.

#### **5. ENQUETE SUR LES RESPONSABILITES**

Une fois le catalogue de questions apuré avec succès, la société Ernst & Young AG, Zurich, a commencé en mars 2002 son activité d'enquête. Les créanciers seront informés sur les premières conclusions lors des assemblées des créanciers.

La Confédération helvétique, le canton de Zurich et M. Hans-Jacob Heitz ont retiré leur requête visant à instituer un contrôle spécial chez SAirGroup. A la suite de ce retrait, le Tribunal de district de Zurich a rayé l'affaire du rôle pour désistement par décision du 11 avril 2002.

## **6. SUITE DE LA PROCEDURE CONCORDATAIRE**

### **6.1. SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG**

La procédure concordataire relative à SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG peut continuer à se dérouler conformément au plan prévu au ch. V du rapport intermédiaire du 12 mars 2002. Les convocations aux assemblées des créanciers, fixées respectivement au 26 et au 27 juin 2002, seront envoyées aux créanciers de ces sociétés fin mai 2002.

### **6.2 Swissair**

Dans mon rapport intermédiaire du 12 mars 2002, j'avais déjà précisé que, chez Swissair, les pilotes ont annoncé des créances d'un montant nettement supérieur aux prévisions de la direction. Début avril 2002, j'ai été informé par les représentants du personnel de cabine que les Flight Attendants de Swissair allaient prochainement présenter environ 3500 annonces de créances de plus, corrigées à la hausse. Le temps ne suffira pas pour enregistrer, d'ici la mi-mai 2002, ces annonces supplémentaires. Cela serait cependant nécessaire pour la préparation de l'assemblée des créanciers, lors de laquelle je devrai, en tant que commissaire, présenter aux créanciers un état de la société. Les créances privilégiées annoncées jusqu'à cette date y occuperont une part importante. En particulier, il faudra apprécier si les créances privilégiées annoncées par les travailleurs sont couvertes par les actifs de la société. Ce n'est qu'à cette condition qu'un concordat par abandon d'actif pourra être envisagé.

Pour ces raisons, l'assemblée des créanciers, qui avait été fixée au 26 juin 2002, a dû être reportée à une date ultérieure. Elle aura lieu, vraisemblablement, à l'automne 2002. J'informerai les créanciers de Swissair, dès que la suite du déroulement de la procédure pourra être arrêtée.

## **7. INFORMATION DES CREANCIERS**

Les créanciers continueront d'être informés régulièrement sur la procédure, grâce aux rapports publiés sur mon site Web.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Messieurs les juges du concordat, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire

Karl Wüthrich